

**Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5402009  
« Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses  
principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle) »**



## **Sommaire**

I. CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
I.1. OBJET DE LA CHARTE.....	3
I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000.....	3
I.3. QUELS AVANTAGES .....	4
I.4. MODALITES D'ADHESION.....	5
I.4.1. Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ? .....	5
I.4.2. Modalités d'adhésion .....	5
I.5. LE CONTROLE .....	7
II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR5402009 .....	8
II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE.....	8
II.1.1. Situation géographique et présentation générale du site .....	8
II.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles. ....	9
II.1.3. Les objectifs de gestion .....	17
II.2. DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE .....	19
III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION .....	23
III.1. FICHES PAR MILIEUX .....	23
III.2. FICHES PAR ACTIVITES .....	23

# I.CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

## I.1.OBJET DE LA CHARTE

*Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## I.2.CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### **I.3.QUELS AVANTAGES**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

✓ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

✓ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

## **I.4.MODALITES D'ADHESION**

### **I.4.1.QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?**

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### **I.4.2.MODALITES D'ADHESION**

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

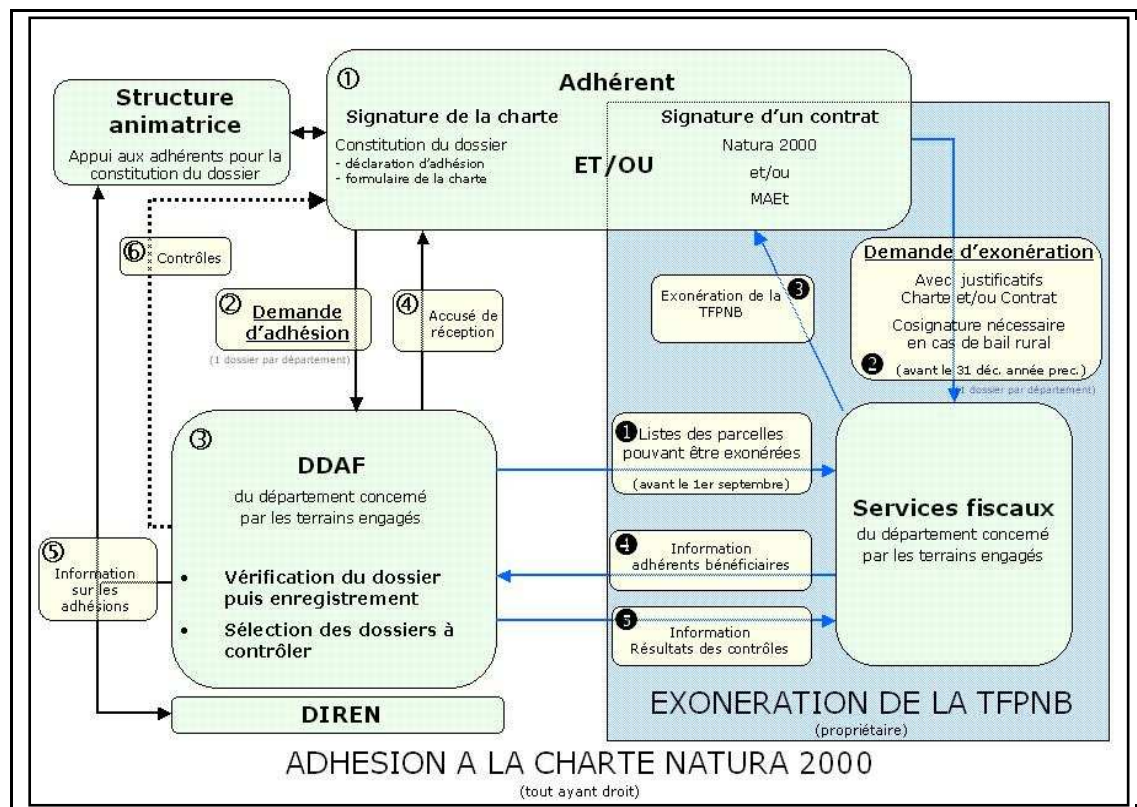


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

## I.5.LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

# II.PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR5402009

## II.1.DEScriptif ET ENJEUX DU SITE

### II.1.1.SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents », couvre une superficie de 5 359 ha distribués essentiellement sur le département de Charente pour 99,49% et de Charente-Maritime pour 0,51%. 53 communes sont concernées par le site Natura 2000.

Le site possède une physionomie de type linéaire. Ses limites longent la vallée de la Charente entre les villes d'Angoulême (préfecture de la Charente) et de Cognac (sous-préfecture) et englobent 4 cours d'eau affluents de la Charente : la Soloire, la Boême, la Touvre, et l'Echelle.

Le site de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » est traversé par de nombreux axes de communication dont 2 axes majeurs (la N141-E603 d'est en ouest, et la N10-E606 de sud-ouest en nord-est) et bordé par plusieurs agglomérations dont celles d'Angoulême et de Cognac. La pression d'urbanisation est forte tout autour du site et de nombreuses industries s'y développent, avec parfois des répercussions sur la qualité des eaux.

Après l'abandon des régions rurales en direction des villes, les communes développent dorénavant via l'intercommunalité des activités touristiques. Ils investissent ainsi les espaces naturels que propose la vallée de la Charente, et dynamisent la vie locale. Le tourisme fluvial y est notamment l'un des attraits touristiques les plus importants.

Les pratiques agricoles sont bien présentes sur le site NATURA 2000, viticulture (vignoble du Cognac) et culture intensive de maïs étant les principales activités. La tendance générale est d'ailleurs à une intensification de l'agriculture, avec une baisse de l'élevage et une orientation plus systématique vers la grande culture. L'activité sylvicole y est également bien représentée avec notamment une importante surface en peupleraies de production.

Au niveau hydraulique, deux problématiques importantes apparaissent : la prévention des inondations (un programme d'actions a été élaboré dans ce sens), et la gestion des étiages (le bassin de la Charente est extrêmement déficitaire). Plusieurs structures comme l'institution Charente agissent sur ces aspects. Concernant l'entretien des cours d'eau, tous les cas de figure sont présents, de l'intervention systématique à l'intervention réfléchie dans le respect des milieux naturels.



## II.1.2.HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE ; PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES.

### II.1.2.1.Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site

TABLEAU 5 : HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »					
Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)
<b>Habitats d'intérêt communautaire prioritaires</b>					
<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i></b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Végétations à Marisque	<b>7210*</b>  7210*-1	53.3	PR	39.344	0,6
<b>Forêt de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Tillaias hygroscoaphiles, calcicoles à acidicoles, du Massif central et des Pyrénées	<b>9180*</b>  9180-10	41.4	PR	10,21	0,2
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux  Formation se rapprochant des Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent Aulnaies à hautes herbes	91E0*	44.3	PR	900	14,9
	91E0*-8	44.32		31,7	0,5
	91E0*-9	44.33		801	13,3
	91E0*-11	44.332		67,9	1,1
<b>Parcours substeppe de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodieta</i></b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	6220*-4	34.51	PR	Plusieurs m <sup>2</sup>	/
TABLEAU 5 : HABITATS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « HABITATS »					
Habitats	Code EUR 15	Code Corine	Statut	Surface (ha)	Recouvrement (%)

<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>					
<b>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara ssp.</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	<b>3140</b>  3140-1	22.12 x 22.44	IC	0,19	ponctuel
<b>Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricion-Batrachion</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	<b>3260</b>  3260-5  3260-6	24.44 x 24.1  24.44 x 24.14 & 15  24.44 x 24.11 à 13	IC	431,2  371,5  62,67	7  6,1  1
<b>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Bidention des rivières et Chenopodium rubri	<b>3270</b>  3270-1	24.52	IC	quelques m <sup>2</sup>	ponctuel
<b>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Junipérais planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun	<b>5130</b>  5130-2	31.881	IC	1,20	<0,1
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia)</b> <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables Pelouses calcicoles acidoclines atlantiques Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles	<b>6210</b>  6210-12  6210-14  6210-26	34.3  34.322H  34.322H  34.332E	IC	35,10  8,1  20,3  14,8	0,58  0,13  0,2  0,24
<b>Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes	<b>6410</b>  6410-4	37.311	IC	0,53	ponctuel
<b>Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b> <u>Habitats élémentaires identifiés :</u> Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	<b>6430</b>  6430-1  6430-4	37.1  37.71	IC	35,7  29,8  5,9	0,6  0,5  0,1
<b>Tourbières basses alcalines</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Végétation des bas-marais neutro-alcalins	<b>7230</b>  7230-1	54.2	IC	potentiel- lement 39,34	-
<b>Grottes non exploitées par le tourisme</b>	<b>8310</b>	65	IC	ponctuel	ponctuel
<b>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</b> <u>Habitat élémentaire identifié :</u> Yeuseraies aquitaines	<b>9340</b> 9340-10	45.33	IC	13,5	0,2

<b>Espèces</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Vulnérabilité sur le site</b>	<b>Menaces</b>	<b>Habitat de l'espèce</b>	<b>Degré de conservation des habitats</b>	<b>Priorité d'action</b>
<b>Agrion de Mercure</b> <i>Coenagrion mercuriale</i>	Présence régulière sur le site	Faible	Modifications hydrauliques Pollution des cours d'eau Fauchage des berges	Petits cours d'eau oxygénés	Moyen	3
<b>Cordulie à corps fin</b> <i>Oxygastra curtisii</i>	Présence régulière, effectifs importants	Faible	Aménagement des berges, destruction de la ripisylve Pollution des cours d'eau	Secteurs lents des grands et moyens cours d'eau	Bon	3
<b>Cuivré des marais</b> <i>Thersamolycaena dispar</i>	Faible effectif localisé sur un affluent	Faible	Plantations de ligneux et maïsiculture Drainage des zones humides Surpâturage	Prairies humides, bordures de ruisseaux	Moyen	1
<b>Damier de la Succise</b> <i>Euphydryas aurinia</i>	Présence sur 2 sites Effectifs faibles	Forte	Modifications hydrauliques Drainage des zones humides Surpâturage	Prairies humides tourbeuses, tourbières	Bon	1
<b>Gomphe de Graslin</b> <i>Gomphus graslinii</i>	Répartition hétérogène sur la Charente Effectifs faibles	Moyenne	Dégradation de l'habitat Pollution des cours d'eau	Secteurs lents des grands et moyens cours d'eau	Bon	2
<b>Grand capricorne</b> <i>Cerambyx cerdo</i>	Rare sur la zone d'étude	Moyenne	Disparition des vieux boisements	Forêts de chêne est arbres isolés	Moyen	3

<b>Rosalie des Alpes</b> <i>Rosalia alpina</i>	Rare sur la zone d'étude	Forte	Abattage des arbres sénescents	Bois alluviaux et hêtraies de plaine	Moyen	1
<b>Loutre d'Europe</b> <i>Lutra lutra</i>	Présence sur l'ensemble de la vallée de la Charente	Moyenne	Pollution et eutrophisation de l'eau Diminution des ressources alimentaires Dérangement Contamination par des biocides	Cours d'eau, marais, plan d'eau	Bon	1
<b>Vison d'Europe</b> <i>Mustela lutreola</i>	Présence connue sur une grande partie de la Charente et de ses affluents	Forte	Destruction des habitats Destructions directes Compétition avec le Vison d'Amérique Apparition d'une pathologie nouvelle Contamination par des biocides	Tout types de zones humides	Bon	1
<b>Grand Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Effectifs généralement faibles	Moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités  Fermeture des combles	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies bocagères, ripisylves, cavités souterraines	Moyen	1
<b>Petit Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus hippodromes</i>	Effectifs faibles	Moyenne	Diminution des surfaces en prairies pâturées  Emploi d'insecticides	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies avec corridors boisés, cavités souterraines	Moyen	2
<b>Grand Murin</b> <i>Myotis myotis</i>	Effectifs faibles mais répartition régulière	Moyenne	Arrachage de haies et des boisements de feuillus	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Moyen	2
<b>Murin à oreilles échanquées</b> <i>Myotis emarginatus</i>	Observation ponctuelle	Moyenne		Paysage semi-fermé, boisements, cavités souterraines	Moyen	3

<b>Minioptère de Schreibers</b> <i>Miniopterus schreibersi</i>	Faibles effectifs	Moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Moyen	3
<b>Barbastelle</b> <i>Barbastellus barbastella</i>	Individus isolés Effectifs faibles	Moyenne	Coupe des vieux arbres Arrachage des haies Réduction des surfaces boisées	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines	Bon	3
<b>Cistude d'Europe</b> <i>Emys orbicularis</i>	Observation ponctuelle	Forte	Destruction des habitats due à l'intensification agricole Destructions directes Dégradation de la qualité de l'eau Fréquentation excessive du fleuve	Etangs, lacs, mares, marais, cours d'eau lents ou rapides	Mauvais	1
<b>Grande Alose et Alose feinte</b> <i>Alosa alosa et Alosa fallax</i>	10 et 2 frayères de reproduction connues	Forte	Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau Infranchissabilité de seuils	Substrat grossier de cailloux	Moyen	2
<b>Lamproie marine</b> <i>Petromyzon marinus</i>	3 frayères de reproduction connues	Forte	Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau Infranchissabilité de seuils	Faciès de plat courant et profond	Moyen	2
<b>Saumon atlantique</b> <i>Salmo salar</i>	Zones potentielles de frayères Présence historique sur la Charente	Forte	Dégradation quantitative et qualitative de la ressource en eau Infranchissabilité de seuils	Fond caillouteux et courant d'eau fraîche	Faible	2

## II.1.2.2. Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site

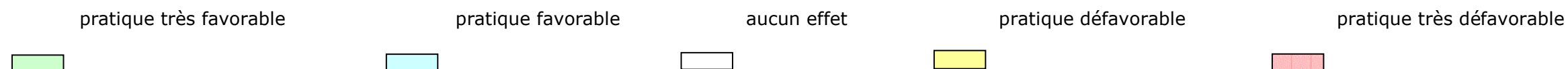
**ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS VIS-A-VIS DES USAGES**

EFFET SUR	Agriculture	Sylviculture	Pisciculture	Activités industrielles	Gestion hydraulique / ouvrages	Régulation espèces nuisibles	Chasse	Pêche	Randonnée	Escalade	Nautisme	Baignade	Activités motorisées	Gestion patrimoine / Tourisme	Communes / Habitants	
<b>*Marais calcaires</b>	Drainage, mise en culture de maïs, pollution aux phosphates	Remplacement par la populiculture												Sensibilisation du public		
<b>* Forêt de pentes, éboulis, ravins</b>		Vieillessement boisements, non exploitation											Dégradations			
<b>* Forêts alluviales</b>		Exploitation														
		Vieillessement			Gestion sévère des ripisylves			Fréquentation, aménagement des berges								
<b>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique</b>	Assèchement des mares Mise en culture															
<b>Rivières des étages planitiaires à montagnard</b>	Hyper eutrophisation, sédimentation										Dégradations					
<b>Rivières avec berges vaseuses</b>																
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et parcours substeppique</b>	Déprise agricole														Dégradations	
<b>Formations à Genévrier</b>																
<b>Prairies à Molinie</b>																
<b>Mégaphorbiaies hydrophiles</b>		Remplacement par la populiculture														
		Coupe de peupleraie														
<b>Tourbières basses alcalines</b>	Mise en culture de maïs, drainage	Remplacement par la populiculture												Dégradations		
<b>Grottes non exploitées par le tourisme</b>														Fréquentation		
<b>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</b>		Non intervention												Sensibilisation du public	Non intervention	

**ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES VIS-A-VIS DES USAGES**

EFFET SUR	Agriculture	Sylviculture	Pisciculture	Activités industrielles	Gestion hydraulique / ouvrages	Régulation espèces nuisibles	Chasse	Pêche	Randonnée	Escalade	Nautisme	Baignade	Activités motorisées	Gestion patrimoine / Tourisme	Communes / Habitants		
<b>Agrion de Mercure</b> <i>Coenagrion mercuriale</i>	Produits phytosanitaires Curage des fossés		Apport matières organiques dans l'eau	Pollutions ponctuelles	Entretien excessif									Sensibilisation du public	Préservation de la qualité de l'eau		
<b>Cordulie à corps fin</b> <i>Oxygastra curtisii</i>	Produits phytosanitaires																
<b>Cuivré des marais</b> <i>Thersamolycaena dispar</i>	Surpâturage	Boisements, disparition des prairies humides														Préservation de la qualité de l'eau	
<b>Damier de la Succise</b> <i>Euphydryas aurinia</i>	Produits phytosanitaires, Drainage, surpâturage															Conservation des vieux arbres	
<b>Gomphe de Graslin</b> <i>Gomphus graslinii</i>	Produits phytosanitaires, Drainage		Apport matières organiques dans l'eau	Pollutions ponctuelles												Préservation de la qualité de l'eau	
<b>Grand capricorne</b> <i>Cerambyx cerdo</i>	Vieux arbres conservés															Dérangement ponctuel Réfection d'ouvrages (ponts, vieux bâtiments...)	
	Dessouchage / coupes à blanc																
<b>Rosalie des Alpes</b> <i>Rosalia alpina</i>	Vieux arbres conservés															Curage fossés	
	Dessouchage / coupes à blanc																
<b>Loutre d'Europe</b> <i>Lutra lutra</i>	Produits phytosanitaires	Coupe ripisylve	Apport matières organiques dans l'eau	Pollutions ponctuelles	Mauvaise transparence des ouvrages	Cage à trous à vison									Dérangement		Dérangement
<b>Vison d'Europe</b> <i>Mustela lutreola</i>						Limitation lutte chimique											
<b>Barbastelle</b> <i>Barbastellus barbastella</i>	Vieux arbres conservés																
	Produits phytosanitaires																
<b>Grand Murin</b> <i>Myotis myotis</i>																	
<b>Murin à oreilles échancrées</b> <i>Myotis emarginatus</i>																	
<b>Minioptère de Schreibers</b> <i>Miniopterus schreibersi</i>		Vieux arbres conservés															
<b>Grand Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>																	
<b>Petit Rhinolophe</b> <i>Rhinolophus hipposideros</i>																	
<b>Cistude d'Europe</b> <i>Emys orbicularis</i>	Comblement des mares													Dérangement			
	Produits phytosanitaires																
<b>Poissons migrateurs</b>	Débit d'étiage			Pollutions ponctuelles	Mauvaise transparence des ouvrages									Dérangement, dégradation des zones de frayères			

Légende :





### **II.1.3.LES OBJECTIFS DE GESTION**

1 PRESERVER LES HABITATS NATURELS ET D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Code OLT	Objectifs à long terme (OLT) et objectifs de gestion
1.1	<p>Eviter la destruction de certains habitats naturels ou d'espèces</p> <p>A. Accompanyer le travail des syndicats de rivière</p> <p>B. Présenter les pratiques favorables aux propriétaires</p> <p>C. Conserver certains embâcles</p> <p>D. Laisser évoluer naturellement certains habitats forestiers</p> <p>E. Favoriser une gestion sylvicole environnementale</p> <p>F. Conserver l'habitat de la Barbastelle</p> <p>G. Conserver l'habitat des insectes saproxyliques</p>
1.2	<p>Eviter la perturbation de certains habitats naturels ou d'espèces</p> <p>A. Maintenir le régime hydrique des cours d'eau</p> <p>B. Maintenir le débit des cours d'eau et les niveaux de la nappe alluviale</p> <p>C. Maintenir ou améliorer la qualité physico-chimique de l'eau</p> <p>D. Préserver les zones de frayères</p> <p>E. Favoriser la franchissabilité des ouvrages pour les poissons migrateurs</p> <p>F. Préserver un habitat de qualité pour l'Agrion de Mercure</p> <p>G. Poursuivre les efforts de conservation du Vison d'Europe dans le cadre de la lutte contre les populations de Ragondin</p> <p>H. Réduire les risques de mortalité routière (Vison, Loutre) sur les franchissements existants</p> <p>I. Eviter l'augmentation des risques de mortalité routière (Vison, Loutre) lors de la réalisation ou la rénovation de franchissements neufs</p> <p>J. Maintenir un habitat de qualité pour les papillons prairiaux</p> <p>K. Préconiser des pratiques agricoles dites « agri-environnementales »</p> <p>L. Maîtriser la fréquentation sur certains secteurs sensibles</p>
1.3	<p>Eviter la fermeture de certains habitats naturels ou d'espèces</p> <p>A. Eviter la fermeture des milieux ouverts « herbacés »</p> <p>B. Restaurer les milieux ouverts « herbacés » en cours de fermeture</p> <p>C. Eviter la fermeture des Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i></p> <p>D. Eviter la fermeture des mégaphorbiaies</p>
/	Adaptation du périmètre du site

2 SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	
Code OLT	Objectifs à long terme (OLT) et objectifs de gestion
2.1	Animer la mise en œuvre du DOCOB
2.2	<p>Suivre l'évolution de certains habitats</p> <p>A. Suivre l'évolution des habitats des insectes saproxyliques</p> <p>B. Suivre l'évolution des habitats « ouverts »</p> <p>C. Suivre l'évolution des habitats forestiers</p> <p>D. Suivre l'évolution des habitats de papillons d'intérêt communautaire</p> <p>E. Suivre la qualité de l'eau</p>
2.3	<p>Evaluer l'état de conservation des habitats d'espèces au regard des actions de gestion</p> <p>A. Suivre l'état de conservation de l'habitat des chauves-souris</p> <p>B. Suivre l'état de conservation de l'habitat des poissons d'intérêt communautaire</p> <p>C. Suivre l'état de conservation de l'habitat et de l'état des populations des papillons d'intérêt communautaire sur les parcelles agricoles contractualisées</p> <p>D. Suivre l'efficacité des ouvrages de franchissement pour les poissons migrateurs</p> <p>E. Mettre en relation les données et les actions avec celles des autres sites Natura 2000</p>

3 SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS, USAGERS ET LE PUBLIC	
Code OLT	Objectifs à long terme (OLT) et objectifs de gestion
3.1	<p>Impliquer les propriétaires concernés par les habitats naturels et d'espèces</p> <p>A. Sensibiliser et informer les propriétaires</p> <p>B. Permettre un retour d'information aux propriétaires</p> <p>C. Informer et appuyer les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages de franchissement pour les poissons</p>
3.2	<p>Impliquer les usagers concernés par les habitats naturels et d'espèces</p> <p>A. Mettre en place une signalétique sur la richesse du site</p> <p>B. Favoriser la mise en valeur de la richesse patrimoniale du site pour le grand public</p> <p>C. Faire circuler une plaquette d'information sur le site Natura 2000</p> <p>D. Organiser des réunions publiques</p> <p>E. Informer les représentants des différentes activités sur le site</p> <p>F. Travailler à une échelle géographique cohérente</p>

**Xxxx** : Intervention urgente prioritaire

**Xxxx** : Intervention urgente secondaire

**Xxxx** : Intervention utile

## **II.2.DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE**

<b>Grand type de milieu</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)</b>	<b>Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)</b>
<b>Boisements alluviaux</b>	91E0* Forêt alluviales résiduelles.	Rosalie des Alpes ; Loutre d'Europe ; Vison d'Europe ; Chauves Souris.	44.9 Bois marécageux à aulnes et saules 44.93 Bois marécageux à piments royal 44.1 Formations riveraines de Saules 41.39 Bois de Frênes post cultural CC41.36 Frênaie d'Aquitaine 41.22 Frênaie Chênaie et Chênaie Charmaie Aquitanaïenne 44.92 Sausaie Marécageuse
<b>Peupleraies</b>	6430 Mégaphorbiaies 91E0* Forêt alluviales résiduelles.	Loutre d'Europe ; Vison d'Europe.	41.36 Frênaie d'Aquitaine 83.32 Plantation d'arbres feuillus
<b>Autres forêts</b>	9180-10* Tilliaies acidiphiles	Grand Capricorne ; Chauves Souris.	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins
	9340 Forêts de chênes verts	Grand Capricorne ; Chauves Souris.	41.39 Bois occidentaux de chênes pubescents
<b>Cours d'eau, berges et ripisylves</b>	3260 Rivières eutrophes	Cistude d'Europe ; Agrion de Mercure ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Loutre d'Europe ; Vison d'Europe.	22.4 Végétations aquatiques 24.1 Lit des rivières 44.4 Végétation immergée des rivières 31.8 Fourré
	3270 Rivières avec berges vaseuses	Cistude d'Europe ; Agrion de Mercure ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Loutre d'Europe ; Vison d'Europe.	24.52 Groupements euro-sibériens annuels des limons riverains

<b>Pelouses sèches et milieux associés</b>	6210 Pelouses sèches	Chauves Souris	34.322 Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromo erectus</i>
	5130 Formations à juniperus	Chauves Souris	
<b>Prairies</b>	6410 Prairies à Molinie 6430 Mégaphorbiaies	Cuivré des Marais ; Damier de la Succise ; Chauves Souris	37.21 Prairie humide atlantique et subatlantique 38.11 Pâturage mésophile continu 38.21 Prairie atlantique à fourrage
<b>Habitats Tourbeux</b>	7210-1 Marais calcaires à marisques	Damier de la Succise Loutre d'Europe ; Vison d'Europe.	53.1 Roselières 53.21 Cariçaies
<b>Mares et étangs</b>	3140-10 Eaux oligo mésotrophes	Cistude d'Europe ; Agrion de Mercure ; Cordulie à corps fin ; Gomphe de Graslin ; Loutre d'Europe ; Vison d'Europe.	22.1 Eaux douces stagnantes sans végétation 22.4 Eaux douces stagnantes avec végétation aquatique
<b>Grotte</b>	8310 Grotte naturelle non exploitée par le tourisme	Chauves Souris	65 Grottes
<b>Haies</b>	/	Chauves Souris	/

<b>Activités</b>	<b>Espèces/Habitats visés</b>	<b>Pratiques en interactions</b>	<b>Public visé</b>
<b>Activités de régulation des espèces à caractère envahissant</b>	Renouée du Japon ; Ragondin...	Piégeage	Syndicats ; FDGDON ; 7 GDON ; associations de piégeurs
<b>Activités cynégétiques</b>	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site.	Randonnée pédestre et équestre, VTT, activités touristiques fluviales	ACCA...
<b>Activités halieutiques</b>	Poissons Migrateurs ; Ensemble des espèces et habitats inféodés au milieu aquatique.	Activités touristiques fluviales	Associations de pêche
<b>Gestion et aménagement des ouvrages d'art routiers</b>	Loutre et Vison d'Europe ; Chauves Souris.	/	Collectivités territoriales
<b>Gestion et aménagement des ouvrages hydrauliques.</b>	Poissons Migrateurs ; Ensemble des espèces et habitats inféodés au milieu aquatique.	/	Institution du Fleuve Charente ; DDE ; SIAH de la Touvre ; SIAH de l'Echelle ; Particuliers SIAH de la Boème ; Syndicat à

			vocation multiple du Cognaçais
<b>Activités touristiques fluviales</b>	Ensemble des espèces et habitats inféodés au milieu aquatique.	Pêche, chasse	14 entreprises référencées
<b>Activités terrestres non motorisées</b>	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site.	Pêche, chasse	Collectivités territoriales ; Associations...
<b>Activités terrestres motorisées</b>	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site.	Randonnée pédestre et équestre, VTT	Collectivités territoriales ; Associations...
<b>Communication</b>	Ensemble des espèces et habitats inféodés au site.	/	Collectivités territoriales ; structures de tourisme

## III.ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- *une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,*
- *une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :*

### III.1. FICHES PAR MILIEUX

- Milieux forestiers – Boisements alluviaux
- Milieux forestiers – Peupleraies
- Milieux forestiers – Autres forêts
- Milieux ouverts – Pelouses sèches
- Milieux ouverts – Prairies humides, prairies
- Etangs, mares et plans d'eau
- Gestion des haies
- Grottes, cavités et gîtes d'hibernation des chauves-souris
- Cours d'eau et biefs de moulins (à l'attention des propriétaires de moulins)
- Cours d'eau, berges et boisements rivulaires (à l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau)

### III.2. FICHES PAR ACTIVITES

- Activités de loisir – Tourisme fluvial : canoë kayak, croisière, location d'embarcations, baignade
- Activités de loisir : randonnée équestre, pédestre, VTT
- Activités de loisir : activités motorisées
- Activités de régulation des espèces à caractère envahissant
- Activités halieutiques
- Gestion et entretien des bas-côtés des voies ouvertes à la circulation
- Gestion et aménagement des ouvrages d'art routiers
- Entretien du bâti favorable aux chiroptères : combles et clochers d'églises, combles et greniers d'autres bâtiments

**Fiche n°1**  
**ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE**

*NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.*

**ENGAGEMENTS MINIMUMS**

**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.*
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
5. Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération, intervention, chantier de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.  
*Point de contrôle : Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.*

**RECOMMANDATIONS**

1. Maintenir et développer les bonnes pratiques favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant.



## Milieus forestiers – Boisements alluviaux



### **Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :**

91<sup>E0</sup> \* : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes  
1356\* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe  
1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris  
1087\* : Rosalie des Alpes

### **Engagements :**

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation nouvelle de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau. (Cf. liste des espèces indésirables en annexe du DOCOB)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de transformation par plantation et de travaux hydrauliques.*

2- Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (mener les travaux du 16 juillet au 28 février), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau)

*Point de contrôle : Absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.*

3- Ne pas effectuer de coupe rase sur la bande de boisement rivulaire située entre la berge et 5m de celle-ci, afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la présence d'une bande de ripisylve*

### **Recommandations**

1- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

2- Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux)

3- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques

4- Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

5- Encourager le mode d'entretien des frênes en têtard (maintien, création) favorables aux insectes saproxyliques

6- Limiter l'utilisation de désherbants dans les travaux d'exploitation et d'entretien

7- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...)

## Milieux forestiers – Peupleraies



### **Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :**

91<sup>E0</sup> : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes  
6430 : Mégaphorbiaies  
1356 et 1355 : Vison et Loutre d'Europe  
1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris  
1087 : Rosalie des Alpes

### **Engagements :**

1- Ne pas installer ses plantations à moins de 5m du cours d'eau et à adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation*

2- Exploiter des plantations d'une surface inférieure à 3 ha, ou à espacer d'éventuels blocs de surface supérieure à 3 ha par des bandes boisées spontanées ou de frênes d'une largeur de 5m

*Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations*

3- Ne pas effectuer de travail du sol, sauf dans le cas de conversion culture - peupleraie

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation*

4- Ne pratiquer un éventuel désherbage qu'au maximum au cours des 2 premières années suivant la plantation, avec une application localisée au pied des plants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage*

5- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau

*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de fertilisation*

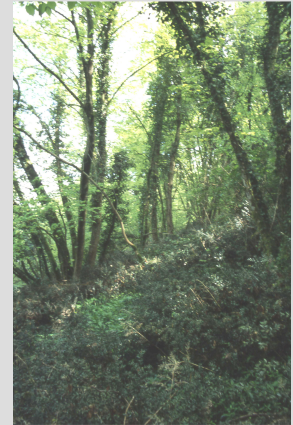
6- Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement

*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques*

### **Recommandations**

- 1- Privilégier le maintien de quelques arbres « têtards » aux angles des parcelles par exemple
- 2- Eviter tout type de fertilisation des peuplements
- 3- Pour l'entretien par broyage, préférer les interventions d'une interligne sur deux
- 4- Eviter la période sensible pour la faune (de mars à mi-juillet) pour ses opérations d'entretien (broyage...)
- 5- Utiliser uniquement les chemins existants

## Milieux forestiers – Autres forêts



### **Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :**

9340 : Forêts de chênes verts  
9180 : Forêts de pentes  
1088 : Grand Capricorne

### **Engagements :**

1- Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichage, pas de plantation de résineux et d'essences exotiques

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage, de plantations de résineux et d'essences exotiques*

2- Dans le cas de forêts de pente (>30%) laisser les parcelles en libre évolution. Dans les autres cas, mettre en œuvre une gestion extensive des parcelles sans coupes rases sur une surface > 2 ha

*Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de gestion.*

3- Mettre en œuvre ses travaux et coupes (taille, élagage, abattage, débroussaillage etc.) entre le 15 juillet et le 1er mars (**le CSRPN préconise une période d'intervention comprise entre le 15 août et le 1er mars**)

*Point de contrôle : Absence de travaux et coupes en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.*

4- Laisser au sol une partie du bois mort et les vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques

*Point de contrôle : Présence de bois mort au sol.*

### **Recommandations**

- Conserver une diversité d'étages de végétation (étages arboré, arbustif, buissonnant, herbacé).
- Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...)
- Privilégier des entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.

## Milieux ouverts – Pelouses sèches



### **Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :**

6210 : Pelouses sèches

5130 : Formations à Genévriers

6220 : Parcours substeppiques

### **Engagements :**

1- Ne pas détruire ou altérer le milieu par retournement, nivellement, plantation (feuillus ou résineux), mise en culture, utilisation de produits phytosanitaires, réensemencement

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'altération du milieu*

2- Ne pas entretenir le milieu par écobuage sauf dérogation de la structure animatrice

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'entretien par écobuage*

3- Réaliser ses opérations d'entretien (fauche, débroussaillage) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1 mars, sauf dérogation de la structure animatrice

*Point de contrôle : Absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.*

### **Recommandations**

- Privilégier une fauche centrifuge favorable à la faune présente
- Limiter les activités motorisées et de loisir (VTT)
- Eviter la cueillette des fleurs (hors plantes médicinales)
- Privilégier les interventions pastorales entre le 30 juin et le 15 avril en limitant la pression de pâturage à 1 UGB/ha
- Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement
- Exporter les produits de coupe ou de fauche (pas d'écobuage ou d'incinération)

## Milieux ouverts – Prairies et prairies humides



### **HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :**

6410 : Prairies à Molinie  
1060 et 1065 : Cuivré des marais et Damier de la Succise  
1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris

### **ENGAGEMENTS :**

1- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie*

2- Ne pas détruire la prairie ou réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destructions de la prairie*

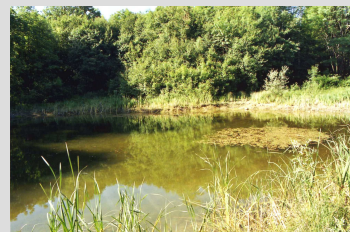
3- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat

*Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants*

### **RECOMMANDATIONS**

- Privilégier une fauche centrifuge favorable à la faune présente
- Limiter la pénétration d'engins
- Entretenir la prairie par une fauche annuelle ou tous les deux ans pour favoriser le Cuivré des marais
- Pratiquer la fauche de préférence à partir de fin juillet avec exportation des produits de fauche
- Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires
- En cas de pâturage, limiter le chargement à 1,4 UGB/ha
- Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter leur piétinement
- Privilégier les abreuvoirs à museau de préférence à l'accès libre à la rivière
- Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxydectine) pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris

## Étangs, mares et plans d'eau



### **HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :**

91<sup>E</sup>0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes  
1356 et 1355 : Vison et Loutre d'Europe  
1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris  
1220 : Cistude d'Europe

### **ENGAGEMENTS :**

1- Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages*

2- Ne pas réaliser de terrassement et de reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol*

3- Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation, entre le 1er septembre et le 31 mars (sauf avis de la structure animatrice)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage ou de plantation et du respect des dates d'intervention*

4- Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide*

### **RECOMMANDATIONS**

- Conserver les éléments fixes du paysage (hormis motif de sécurité) : arbres morts, haies, talus, îles

- Maintenir des arbres en quantité suffisante pour assurer un ombrage partiel

- Procéder à un arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes, dès qu'elles apparaissent, et en faisant appel à un organisme spécialisé dans le cas de travaux d'arrachage conséquents

## Gestion des haies



### **HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :**

1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris  
1087 : Rosalie des Alpes  
1088 : Grand Capricorne

### **ENGAGEMENTS :**

1- L'adhérent s'engage à maintenir en place l'ensemble du linéaire de haies engagé

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien du linéaire de haies conformément à l'état des lieux effectué avant signature*

2- L'adhérent s'engage à n'utiliser que des essences indigènes locales ou régionales pour la reconstitution ou la création de haies (Cf. liste proposée en annexe II de la charte)

*Point de contrôle : Contrôle sur place des essences de composition des haies engagées*

3- L'adhérent s'engage à mettre en œuvre ses interventions de gestion ou d'exploitation (taille, élagage, abattage, débroussaillage etc.) entre le 15 juillet et le 1er mars

*Point de contrôle : Absence de travaux en cours constatés lors d'un contrôle en période sensible.*

### **RECOMMANDATIONS**

- Favoriser par le choix des essences et les tailles la présence de plusieurs strates : herbacée, arbustive, arborescente
- Adapter les calendriers des interventions douces aux essences présentes : feuillus non fruitier, feuillus fruitiers, conifères...
- Dans le cas de reconstitution ou de création de haies, opter pour du paillage biodégradable
- Entretenir ses haies par une taille douce des arbres : taille plus régulière, moins sévère, adapté à la forme des essences ligneuses, de certaines parties de la plante
- Préserver les arbres taillés en « têtard »
- Préférer un matériel respectueux de l'intégrité du végétal (lamier), et éviter l'utilisation de l'épareuse (broyeur à marteaux)

## Grottes, cavités et gîtes d'hibernation des chauves-souris



### **Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :**

1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris  
8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

### **Engagements :**

1- L'adhérent s'engage à ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de modifier l'habitat de grotte ou son accessibilité

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'aménagements indésirables*

2- L'adhérent s'engage à ne pas autoriser ni pratiquer soi-même des activités susceptibles de déranger des populations de chauves-souris (spéléologie, tourisme)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratiques défavorables*

3- L'adhérent s'engage à ne pas installer d'éclairages artificiels dans les cavités

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'éclairages artificiels*

4- L'adhérent s'engage à ne pas effectuer de dépôt d'immondices à l'intérieur ou à l'entrée des gîtes d'hibernation

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence dépôts de matériau*

### **Recommandations**

- Eviter toute activité génératrice de nuisances sonores ou de dérangements intentionnels toute l'année à proximité de colonies ou d'individu isolé (avis préalable favorable d'un chiroptérologue)
- Limiter le colmatage des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois, sauf après avis préalable favorable d'un chiroptérologue



## Cours d'eau et biefs de moulins (A l'attention des propriétaires de moulins)



### **HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :**

91<sup>E</sup>0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes  
3260 : Herbiers aquatiques à renoncules  
6430 : Mégaphorbiaies  
1356 et 1355 : Vison et Loutre d'Europe  
1220 : Cistude d'Europe  
1046 et 1041 : Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin

### **ENGAGEMENTS :**

1- L'adhérent (propriétaire de moulin) s'engage suivre les recommandations prescrites dans le guide technique de gestion des ouvrages de petite hydraulique (Action F15 du DOCOB)

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des bonnes pratiques de gestion des ouvrages*

### **RECOMMANDATIONS**

- Ne pas utiliser d'amendements chimiques et/ou de produits phytosanitaires pour les jardins, potagers etc. Il se réfèrera à la fiche de préconisations pour la gestion des jardins et potagers proposée en annexe I de la charte
- Se rapprocher de l'animateur, de la DDAF, de l'ONEMA ou du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) concerné pour traiter d'éventuels problèmes ponctuels de pollution : assainissement individuel, ...
- Veiller à ne pas introduire d'espèces aquatiques allochtones (végétales et animales) dans la partie bief (propriétaire de moulin), dans d'éventuels bassins d'ornement etc

## Cours d'eau, berges et boisements rivulaires

(A l'attention des propriétaires riverains des cours d'eau, pour la gestion des boisements rivulaires situés du côté des parcelles, dont la gestion n'est pas assurée par les collectivités locales (CG 16, SIAH etc)



### **HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :**

91<sup>E</sup>0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes  
3260 : herbiers aquatiques à renoncules  
6430 : Mégaphorbiaies  
1356 et 1355 : Vison et Loutre d'Europe  
1220 : Cistude d'Europe  
1046 et 1041 : Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin

### **ENGAGEMENTS :**

1- Avant d'engager tous types de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges, l'adhérent s'engage à en informer la structure animatrice

*Point de contrôle : Contrôle de l'existence d'un courrier d'information à l'attention de la structure animatrice*

2- Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par méthode douce (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (aulne glutineux, frêne commun), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et à la circulation de tout type d'embarcation

*Point de contrôle : Contrôle des modalités de gestion mises en œuvre.*

3- Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables à la loutre et au vison, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue*

4- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges

*Point de contrôle : Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges*

5- Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie)

*Point de contrôle : Absence de travaux en période sensible*

### **RECOMMANDATIONS**

- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage)
- Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...)
- Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes
- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes)
- Privilégier le débardage à cheval dans les zones humides
- Eviter de créer, de laisser en place puis de détruire des rémanents (tas de bois, de feuillage etc) afin d'éviter la destruction d'espèces animales qui aurait pu trouver un gîte au sein de la structure ainsi créée
- Ne pas utiliser d'amendements chimiques et/ou de produits phytosanitaires pour les jardins, potagers etc. Il se réfèrera à la liste de produits faiblement nocifs proposée en annexe de la charte

## Activités de loisir, Tourisme fluvial : canoë kayak, croisière, location d'embarcations, baignade



### Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant :

91<sup>F0</sup> : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes  
3260 : herbiers aquatiques à renoncules  
6430 : Mégaphorbiaies  
1356 et 1355 : Vison et Loutre d'Europe  
1220 : Cistude d'Europe  
1046 et 1041 : Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin

### Engagements :

1- L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs

*Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice*

2- L'adhérent s'engage à demander une expertise et conseil auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : appontement, halte fluviale, base, mais également lors des actions d'entretien des abords des cours d'eau

*Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice*

3- L'adhérent s'engage à ne pas faire d'intervention de gestion ou d'exploitation (taille, élagage, abattage, débroussaillage etc.) entre le 1er mars et le 30 juillet, sauf en cas de nécessité majeure liée à la sécurité des personnes et des biens

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates d'intervention*

4- L'adhérent s'engage à ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le DOCOB

*Point de contrôle : Contrôle d'un cahier d'enregistrement des pratiques tenu par l'adhérent*

5- L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des parcours autorisés, des zones sensibles à ne pas fréquenter et au respect des circuits balisés

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'outils d'information et de sensibilisation relatifs aux circuits autorisés*

### Recommandations

- Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...

- Adapter les calendriers d'intervention et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier la période de juillet à mars)

- Sensibiliser l'ensemble des pratiquants d'activités liées au cours d'eau à l'adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets inhérents à ce loisir, reste de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche)

## Activités de loisir : randonnée équestre, pédestre, VTT

**HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT : TOUS**



### **Engagements :**

1- L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel

*Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice*

2- L'adhérent s'engage à demander une expertise auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : sentier, pont, etc

*Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice*

3- L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal

*Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier d'information aux adhérents*

4- Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins

*Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires*

### **Recommandations**

- Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...

- Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de juillet à février)

## Activités de loisir : activités motorisées



**Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant : TOUS**

### **Engagements :**

1- L'adhérent s'engage à informer et sensibiliser ses adhérents via une plaquette d'information accompagnant le bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et présentant :

- les données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesure (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité)
- les bonnes pratiques
- importance de ne pas quitter les pistes autorisées
- éviter les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB

*Point de contrôle : Contrôle de la présence d'une plaquette d'information fournie aux adhérents*

2- L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site

*Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice*

### **Recommandations**

- Adapter les calendriers d'intervention et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février)

## Activités de régulation des espèces à caractère envahissant



**Habitat(s) ou espèce(s) communautaire(s) correspondant : TOUS**

### **Engagements :**

1- Informer et sensibiliser ses adhérents via une plaquette d'information accompagnant le bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et abordant la problématique du Vison d'Europe:

- rappel de la réglementation relative à l'activité de piégeage en Charente
- importance de l'utilisation de cage-piège équipée d'un trou d'échappement
- critères morphologiques de reconnaissance de l'espèce
- marche à suivre en cas de capture d'un Vison d'Europe

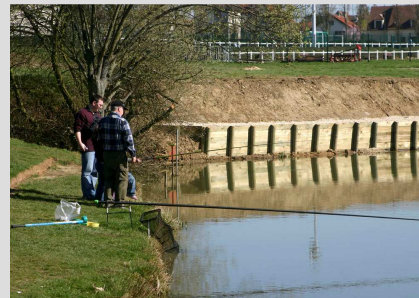
*Point de contrôle : Contrôle de la présence d'une plaquette d'information fournie aux adhérents*

### **Recommandations**

- Déclarer en mairie toute utilisation de piège ou toute activité de piégeage
- Veiller à relever les pièges utilisés dans la matinée qui suit la nuit de piégeage, afin d'éviter qu'un individu de Vison d'Europe ou d'une autre espèce non ciblée et piégée accidentellement ne puisse être incapable de nourrir d'éventuels jeunes non autonomes pendant plus de 24h

**Activités halieutiques  
(A l'attention des associations agréées de pêcheurs)**

**HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT : TOUS**



**ENGAGEMENTS :**

1- Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site

*Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice*

2- Informer et sensibiliser ses adhérents via une plaquette d'information accompagnant le bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion et rappelant les bonnes pratiques et les bons comportements:

- faire appel à la structure animatrice pour le choix d'éventuels emplacements d'installations annexes de pêche
- interdiction d'installer des postes fixes de pêche
- interdiction de créer des excavations de berges
- adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets inhérents à ce loisir, reste de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche)

*Point de contrôle : Contrôle de la présence d'une plaquette d'information fournie aux adhérents*

## Gestion et entretien des bas-côtés des voies ouvertes à la circulation



**HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT : TOUS**

### **ENGAGEMENTS :**

1- A l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité, l'adhérent s'engage à instaurer des pratiques écologiques d'entretien des routes et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins

*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

2- A l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité, l'adhérent s'engage à ne pas faucher à moins de 10 cm de hauteur le couvert herbacé de la banquette la plus proche de la voie (une largeur de coupe)

*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

3- A l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité, l'adhérent s'engage à pratiquer une fauche tardive (1 fauche par an, au-delà de la mi-août et jusqu'à fin avril) au-delà de cette bande de sécurité, avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm

*Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

### **RECOMMANDATIONS**

- Favoriser l'entretien des abords des éléments de signalisation routière (bornes kilométriques, panneaux...) par des « plaques anti-herbes », plutôt que par l'utilisation de produits phytosanitaires
- Dans la mesure du possible, exporter les produites de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage, ensemencement de prairies fleuries...



## Gestion et aménagement des ouvrages d'art routiers

### HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :

1356 et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris



### ENGAGEMENTS :

1- L'adhérent s'engage à profiter de tout projet ou travaux sur un franchissement de cours d'eau pour réaliser des aménagements spécifiques visant à la réduction des risques de collision routière pour les mammifères aquatiques et semi-aquatiques : aménagements de banquettes, d'encorbellements, de grillages de protection. Il se référera aux préconisations figurant dans le volume II – Volet Vison-Loutre du DOCOB

*Point de contrôle : Contrôle sur place des engagements de réhabilitation des ouvrages rénovés*

2- L'adhérent s'engage à prendre contact avec l'animateur du site ou directement avec un expert chiroptérologue lors de travaux sur les ouvrages de franchissements (sur ouvrages existants ou ouvrages neufs) pour une visite préalable du pont.

Cas d'ouvrages accueillant des chauves-souris :

- Suivre les conseils de l'expert pour la réalisation des travaux : date de travaux, évacuation des chauves-souris, utilisation de nichoirs temporaires à proximité du chantier...

Cas d'ouvrages n'accueillant pas de chauves-souris lors de la visite préalable:

- Eviter les travaux lors des périodes de mise bas : de mi-mai à mi-août
- Lors de la réfection de joints, laisser 1 à 2 disjointements libres par voûte. Une loge longue de 15 cm, large de 2 à 3 cm et profonde de 15 suffit à abriter une colonie
- Ne pas obturer un drain ou un disjointement dont on ne voit pas le fond

Cas des ouvrages neufs :

- Eviter les ouvrages défavorables : corniches métalliques, ponts en métal, buses, corniches obturées par injection
- Préférer des ouvrages favorables : corniche libre avec disjointement, aménagements spécifiques type « sandwich de pierre »

*Point de contrôle : Contrôle sur place des travaux réalisés sur les ouvrages*

## Entretien du bâti favorable aux chiroptères : combles et clochers d'églises, combles et greniers d'autres bâtiments



**HABITAT(S) OU ESPECE(S) COMMUNAUTAIRE(S) CORRESPONDANT :**  
1308, 1324, 1304, 1310, 1321, 1303 : Chauves-souris

### ENGAGEMENTS :

1- Conserver les ouvertures présentes dans les clochers, combles et greniers des églises et bâtiments

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ouvertures existantes*

2- Contrôler la fréquentation pour éviter les dérangements au moment de la présence des chauves-souris (notamment lors de la reproduction du 1er mai au 1er octobre et de l'hibernation du 1er novembre au 1er avril)

*Point de contrôle : Contrôle de l'existence d'outils d'information visant à réguler la fréquentation lors des périodes sensibles*

3- Conserver des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois lors des travaux de restauration, sauf avis favorable de la structure animatrice ou sauf danger lié à la sécurité ou à la stabilité de l'ouvrage

*Point de contrôle : Contrôle sur place lors des travaux du maintien des anfractuosités existantes*

4- Traitement du bois et des charpentes:

- intervenir lors des périodes d'absence présumée des chauves-souris : de décembre à février
- en préalable de toute opération de désinfection, vérifier l'absence de chauves-souris dans les interstices, les mortaises...
- utiliser le sel de bore (comme insecticide et fongicide), à ce jour considéré comme le meilleur produit traitant du point de vue écologique
- maintenir une bonne aération des pièces traitées pendant environ 15j après intervention

*Point de contrôle : Contrôle sur place des bonnes pratiques d'entretien des charpentes*

### RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) et de quelconques projets de travaux : toutes les chauves-souris sont protégées.

- En cas d'absence d'ouvertures adaptées, envisager l'installation d'aménagements spécifiques, en s'appuyant sur l'avis d'un expert chiroptérologue : chiroptière, tabatière, fenêtre, chatière, lucarne, abat-sons, ouverture à la pointe du pignon, tuiles d'aération non grillagées, trous de boulin, corniches

Se référer pour les aspects techniques à l'ouvrage suivant : Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments – Brochure technique n°4 – édition 2003. Par J. Fairon, E. usch, T. Petit, M. Schuiten (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique. Groupement Nature). Disponible gratuitement via le site <http://environnement.wallonie.be>

- Illumination des bâtiments (églises notamment) :
- laisser au moins une des faces du bâtiment dans l'obscurité et au moins celle par laquelle les animaux sortent
- créer une ouverture dans la face non éclairée du bâtiment

Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées, obscurité des lieux favorables

En cas des désagréments dû à la présence des chauves-souris, contacter la structure animatrice

## **ANNEXE I: PRECONISATIONS POUR LA GESTION DES JARDINS ET POTAGERS**

### **AMENDEMENTS ET ENGRAIS**

❖ **Bien connaître le type de terre de son jardin** : afin de répondre de manière optimale aux besoins de sa terre, et en fonction des végétaux que l'on souhaite y cultiver, il convient avant tout de bien connaître le type de terre. Selon le type de terre et les cultures envisagées, les apports en engrais ou compost seront variables.

En agriculture, on distingue principalement quatre grands types de terre : les terres argileuses, les terres alcalines (calcaires), les terres limoneuses et les terres sablonneuses. A noter qu'un même jardin peut parfois être composé de zones différentes. Pour connaître le type de sol, une analyse peut être confiée à un laboratoire spécialisé, mais l'observation permet déjà de se faire une bonne idée de sa nature, de ses qualités et de ses défauts : la couleur, la texture, les plantes sauvages qui y poussent spontanément, la vie du sol.

- les **terres argileuses** sont généralement « froides », lourdes et mal drainées. Elles sont assez difficiles à travailler et se tassent facilement, mais après amendement calcaire, apport de compost, paillage, engrais vert et travail du sol, elles permettent d'obtenir de très bonnes récoltes. Elles retiennent bien l'humidité et sont favorables à la vie des micro-organismes.
- Les **terres alcalines ou calcaires** gardent bien la chaleur, elles sont faciles à travailler mais elles retiennent peu l'humidité et les substances nutritives. L'apport d'engrais vert leur réussit plutôt bien.
- Les terres limoneuses sont généralement d'anciennes terres marécageuses ou alluvionnaires. Elles présentent des caractéristiques assez proches des terres argileuses et nécessitent souvent des amendements calcaires et des labours profonds en hiver (tendance à se compacter)
- Les **terres sablonneuses** (calcaires ou acides) manquent systématiquement d'humus. Très filtrantes, elles ne retiennent pas les éléments nutritifs ni l'eau. Elles sont dépourvues de matière organique et doivent donc être fréquemment être amendées pour rester fertiles.

❖ **Les amendements** : ce sont des apports destinés à corriger la structure de fond du sol, soit en corrigeant son pH, soit en important un autre substrat (sable, grave...), soit en relevant sa teneur en certains éléments fertilisants de fond (phosphate, potasse). Ils ont une action longue durée, qui les distingue généralement des fertilisants destinés à nourrir rapidement les plantes. Cependant la frontière entre ces deux catégories n'est pas très bien marquée, certains apports ont autant de valeur d'amendement que de fertilisant. Les amendements peuvent être minéraux (alléger un sol trop argileux par l'apport de sable, corriger l'acidité par des apports calcaires ou calco-magnésiens...) ou organiques (l'humus allège les sols lourds, structure les sols légers, améliore la capacité de rétention en eau et en éléments minéraux, le protège de l'érosion...).

#### ***Quels amendements organiques utiliser ?***

- les **fumiers** : le fumier de bovin et de cheval est l'engrais par excellence, il contient à la fois éléments essentiels de restitution organique et les minéraux. Cependant il faut savoir que ces fumiers sont généralement très pailleux et chauds, très riche en azote. Il convient donc de le stocker et de ne l'utiliser qu'une année après sa mise en dépôt, lorsqu'il est déjà bien décomposé. Il existe certainement un centre équestre ou une ferme sur votre commune qui pourra vous fournir du fumier. Les autres fumiers (caprins, porcins, lapins) ne sont pas aussi intéressants. Le fumier de basse cour peut également être excellent, une fois bien décomposé.

- les **composts** : ils résultent du mélange plus ou moins élaboré de divers déchets (fumier, écorce et déchets verts broyés...). Il est possible de réaliser son propre compost en triant ses déchets ménagers. (cf. fiche) Riche en azote, le compost doit être bien mélangé à la terre lors du labour de printemps, ou bien être utilisé pour les semis.
- la **tourbe** est un produit brut, directement extrait des milieux naturels : son utilisation n'est pas encouragée car elle contribue à la destruction des tourbières, des milieux à haute valeur écologique et patrimoniale. Son emploi n'est pas justifié.
- les **amendements organiques du commerce** sont nombreux : ce sont généralement des fumiers enrichis en algues, goémons, orties et oligo-éléments, ils sont triés, criblés, déshydratés et vendus en sac.

❖ **Les engrais verts** : il s'agit de plantes semées en place et labourées avant leur montée à graines. Leur décomposition dans le sol apporte alors beaucoup d'azote. Les principales plantes utilisables au jardin familial sont la Moutarde blanche, la Féverole bio, le Trèfle violet, la Phacélie, le Sainfoin, le Colza fourrager.

❖ **Les engrais minéraux** : les amendements et engrais de fond naturels, à décomposition lente, seront préférés aux engrais chimiques à action immédiate. Ces amendements seront enfouis dans le sol lors du labour d'hiver. L'utilisation d'engrais doit être réfléchie, ciblée et ponctuelle. Ainsi, certains légumes préfèrent les terres non « engraisées », voir pauvres (ail, oignon, chou-rave, betterave...), quand d'autres redoutent les excès d'engrais (radis, bettes, choux-pommes...). Dans tous les cas, les dosages doivent être scrupuleusement respectés. Les surdosages conduisent en outre à la production de légumes trop gros, creux, insipides et plus sensibles à la pourriture.

❖ **Le compostage** : l'apport de compost garantit de nombreux avantages (améliore la texture du sol, assure une bonne perméabilité, dynamise l'activité microbienne du sol, fournit des éléments nutritifs à la plante. Composter ses déchets permet ainsi de contribuer à la sauvegarde de l'environnement, tout en faisant des économies. Des bacs composteurs sont en vente en jardinerie, parfois les mairies en proposent également à un tarif avantageux. Enfin il faut respecter certaines règles pour faire un bon compost (sélection des intrants, aération et contrôle de la température, brassage et ajout d'« activateurs »...)

## PRATIQUES CULTURALES

❖ **La rotation des cultures** : éviter de cultiver deux années de suite et au même endroit un même légume ou des légumes de la même famille, alterner « légume feuille », « légume fleur ou fruit » et « légume racine » afin de ne pas toujours puiser dans les mêmes éléments du sol, d'éviter la prolifération de certaines maladies.

❖ **Les associations de plantes** : dans la nature, seules s'associent les plantes qui s'accordent. Ces associations ne sont pas le fruit du hasard et ne pas en tenir compte peut engendrer des surprises désagréables : les substances excrétées par

CULTURES	CULTURES DE VOISINAGE FAVORABLE	VOISINAGE DÉFAVORABLE
Asperge	haricot, pois, chou, ail, oignon, persil, échalote	rhubarbe, lis
Carotte	oignon, poireaux, salade, pois, coriandre, tanaïse	carotte sauvage, panais
Choux	oignon, pois, haricot, asperge, thym, pomme de terre, fraisier	crambe, colza, moutarde
Concombre	haricot, pois, oignon, salade, maïs, basilic	pomme de terre, tomate, aubergine
Épinard	fraisier, poireau, pois, haricot, salade	oseille, coriandre
Haricot	asperge, céleri, pomme de terre, maïs, poireaux, chou, carotte, sarriette, salade	ail, oignon, échalote, tomate
Laitue et autres salades	chou-fleur, carotte, fraisier, poireau, cerfeuil, radis	Laitue sauvage ( <i>Lactuca perennis</i> ) Dahlias, laurier
Pomme de terre	haricot, pois, chou, raifort, maïs, céleri, légumineuses en général	tomates, fraisiers, framboisiers, topinambours et cucurbitacées en gén <sup>er</sup>
Poireau	céleri, carotte, rhubarbe	ail, oignon
Pois	pomme de terre, carotte, radis, concombre	ail, oignon, échalote
Oignon, échalote	tomate, chou, carotte, concombre	pois, haricot, fève, poireau
Radis	cresson, laitue	haricot, cerfeuil, fenouil
Tomate	Persil, chou, ortie, œillet d'Inde, absinthe, mélisse	Haricot, chou rave, fenouil, pomme de terre et cucurbitacées en général

certaines plantes peuvent avoir une influence sur la croissance de leurs voisines, de même certaines plantes se protègent mutuellement par rapport aux parasites. Ainsi, le rendement du jardin –potager peut naturellement augmenter grâce aux associations de plantes qui valorisent réciproquement leur potentiel biologique et les protègent contre leurs ennemis.

❖ **L'arrosage** : la quantité d'eau à dispenser dépend à la fois des conditions météorologiques, des besoins de la plante et de son stade de croissance, des capacités de stockage du sol. En pratique, il est possible de régler la fréquence des arrosages en fonction du flétrissement des plantes. Des arrosages trop fréquents peuvent favoriser le développement de maladies et rend les plantes plus sensibles à la sécheresse (développement de racines superficielles et non profondes). Disposer les plantes dans une petite cuvette de terre permet de contenir l'eau au niveau du pied au moment de l'arrosage, d'éviter les pertes.

L'arrosage a lieu de préférence le matin au printemps et en automne, et au contraire à la tombée de la nuit en été, pour éviter les pertes par évaporation. L'arrosage en plein soleil est à proscrire (les gouttes d'eau agissent comme des loupes au soleil, ce qui grille les tissus tendre de la plante). L'arrosoir (arrosage manuel) ou le tuyau micro poreux (arrosage automatique) constituent les deux meilleures pratiques au potager. L'idéal est de profiter d'un récupérateur d'eau de pluie ou de l'eau d'un puit (économie d'eau potable).

❖ **Le paillage** : cette technique présente divers avantages, elle protège la plante des extrêmes climatiques et elle permet de limiter la concurrence de la végétation adventice et du coup certains entretiens qui demandent beaucoup de temps. Le paillage d'hiver consiste à protéger certaines plantes du froid, le paillage d'été permet de maintenir une certaine humidité au pied de la plante et de réduire la fréquence des arrosages. Peuvent être utilisés : les déchets de taille broyés, les feuilles d'arbres à feuilles caducs, les orties, le fumier (paille de blé, de chanvre ou de lin), le copeau issu de scierie, les écorces de pin coquilles de fèves de cacao...

❖ **Les auxiliaires de jardin** : la présence de nombreuses espèces d'insectes est utile au jardinier. Par exemple, le Carabe doré se nourrit de petites limaces, de chenilles et de larves d'insectes dans le sol, les Perce-oreille sont des mangeurs de cochenille et de pucerons, les coccinelles et leurs larves sont de très efficaces tueuses de pucerons. Les Hérissons mangent aussi les limaces. Ces petits animaux ne restent dans le jardin que si ils y trouvent aussi des caches comme des récipients, pots de fleurs, tas de bois mort...

#### ❖ **Les traitements :**

*Alternatives aux traitements chimiques :*

-La **bouillie bordelaise** (sulfate de cuivre): utilisation préventive et curative contre les maladies cryptogamiques

-Le **purin d'ortie** permet de stimuler la croissance et les défenses immunitaires de la plante. Il améliore donc la résistance et le rendement de la plante.

-Les **décoctions de tabac** (jus de nicotine), mélangées à une huile végétale et de l'alcool à brûler, sont utilisées pour lutter contre la cochenille.

Les insecticides à base de roténone : cette matière active extraite de plantes exotiques est très efficace contre les doryphores, chenilles, pucerons, vers du poireau...

-Les **poudres à base de Pyrèthre** entrent également dans la fabrication de nombreux insecticides.

-Les insecticides composés à partir de la **bactérie** « *bacillus thuringiensis* » agissent spécifiquement sur toutes les chenilles.

-Produits à base de « **fleur de soufre** » sont conseillés contre certaines maladies comme le blanc ou la tavelure, ils freinent également le développement des araignées rouges.

*Utilisation raisonnée des produits de traitement chimiques :*

Même si toutes les recommandations énoncées précédemment réduisent considérablement les risques, on ne peut pas toujours combattre les parasites et ravageurs du jardin par la lutte biologique, il arrive parfois être amené à utiliser avec parcimonie, des traitements chimiques. Le jardinier amateur peut, sans le savoir, être un pollueur redoutable si il ne respecte pas les conseils d'utilisation des produits. Rappelons également qu'un certain taux d'infestation n'est pas nuisible au jardin familial, ne causera pas de grand préjudice.

La première règle est de ne pas utiliser de produits destinés aux professionnels de l'agriculture mais que des produits comportant la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ).

Ne traiter que si c'est nécessaire et non de façon systématique. Seuls les fongicides peuvent être utilisés préventivement pour lutter contre l'oïdum (le blanc), le marsonia (tâches noires), le mildiou et la rouille.

Choisir le produit adapté au problème, lire attentivement la notice d'emploi et respecter scrupuleusement les dosages conseillés, les périodes de traitement et les conditions météorologiques.

**Bibliographie :**

BUREAU C., LIS M., Le potager, savoir faire de deux maîtres jardiniers, Paris 2005, éditions ULMER, 159 pp.

WAGNER H., Collection « Les quatre saisons du jardin bio », Mens 2008, éditions Terre vivante, l'écologie pratique, 111 pp.

GREET Ingénierie et BIOTOPE, La gestion différenciée : cahier technique, Audinghen 2007,109 pp.

## QUE PEUT-ON METTRE DANS LE TAS DE COMPOST ?

Pour assurer une bonne décomposition des végétaux, on doit alterner en couches successives des éléments riches en azote et des éléments dits « secs », riches en carbone.

### **Matières humides riches en azote :**

- Déchets de légumes
- Tonte de gazon
- Litière de clapiers et résidus de poulailler
- Épluchures de pommes de terre et de fruits coupées en morceaux, non traités, non véreux, non malades
- Légumes montés à graines non malades

### **Matières sèches riches en carbone :**

- Paille, foin sec
- Feuilles sèches, à l'exception des feuilles de rosiers, de noyers et d'arbres fruitiers
- Sciures et copeaux de bois naturels
- Cartons non imprimés coupés en morceaux
- Coquilles d'œufs écrasées
- Orties sèches non montées à graines
- Luzerne séchée
- Arêtes et déchets de poisson

### **Matières comprenant de l'azote et du carbone :**

- Fumier de vache
- Fumier de cheval déjà décomposé
- Litière d'étable et de stabulation
- Fleurs fanées
- Plantes adventices non montées à graines
- Marc de café
- Taille de haies et bois de tailles broyées
- Algues et goémons (attention aux excès de sel marin)

### **On peut introduire au compost en quantité non excessive :**

- Laine de mouton
- Cornes et sabots d'animaux broyés, et poudre d'os
- Rémanents issus du nettoyage des pigeonniers
- Excréments d'ovins et de caprins
- Cendres de bois
- Plantes tropicales dites « d'appartement » non malades et non traitées
- Écorces d'agrumes déshydratées
- Peaux de banane
- Résidus terreux issus des rempotages
- Sables
- Mâchefer, poussier de charbon, scories potassiques (pas plus de 10 % du mélange)
- Plumes et viscères des volailles
- « Mères » de vinaigre
- Filtres à café, serviettes et mouchoirs jetables, papier hygiénique et papiers recyclables
- Sucres, résidus de distillation, mélasses, confitures périmées, résidus de l'apiculture ou de la brasserie
- Fougères

### **On peut tolérer au compost :**

- Feuilles de chêne (composante idéale avec le fumier de bovin, du terreau de couche)
- Résidus de thé
- Résidus de tabac
- Feuilles de platanes et de

- marronniers (pétioles difficilement putrescibles)
- Découpes de gazon
- Terres de récupération après un ratissage des allées suite à un binage (sans résidus de désherbant)
- « Sables à lapin »
- Graviers, billes d'argile expansées et poteries de terre broyées
- Gadoues issues du nettoyage des regards d'assainissement

### **A exclure du compost :**

- Toutes les feuilles de la famille des rosacés (rosiers, pruniers, pêchers, cerisiers, poiriers, pommiers, abricotiers, etc.)
- Feuilles de noyer
- Aiguilles de pins
- Écorces de pins
- Adventices montées à graines
- Tailles de bambous
- Pieds de tomates (y compris en fin de saison, même ceux qui ne semblent pas malades)
- Sciures et copeaux de bois issus de matériaux modernes (contreplaqué, bois traités ou peints, etc.)
- Plantes de la famille des cucurbitacées (melon, potiron, cornichon, courges, etc.)
- Cendres issues des barbecues et toutes les cendres de la combustion de matières plastiques ou huileuses
- Papiers de journaux comportant du plomb
- Sacs en plastique
- Produits désinfectants, antibiotiques ou antibactériens

## **ANNEXE II: LISTE DES ARBRES ET ARBUSTES A PRECONISER POUR LA REPLANTATION (HAIES, RIPISYLVES) EN POITOU-CHARENTES**

*Issue de travaux en cours conduits par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes*

### **Préambule**

Les paysages et notre environnement résultent de la combinaison de dynamiques naturelles et anthropiques. Les espèces végétales présentes dans nos campagnes sont pour la plupart indigènes, installées en fonction des évolutions climatiques et de la nature des sols.

Quelques arbres ou arbustes ont été apportés par les voyageurs au cours de l'histoire, et se sont naturalisés.

Toutes ces espèces participent à l'identité des paysages : par leurs implantations, leurs assemblages, leurs compositions, mais aussi leurs formes, leurs structures, elles caractérisent fortement les différents espaces de chaque paysage, et contribuent ainsi à la diversité des ambiances, à la diversité du cadre de vie et à l'attractivité des territoires. En outre, elles protègent et nourrissent toute une faune associée.

Mais l'introduction de certaines espèces pose certains problèmes et plus particulièrement au sein d'espaces gérés à des fins de préservation des milieux naturels : citons par exemple l'Ailanthé ou le Baccharis, espèces invasives et difficilement contrôlables.

Depuis quelques années, les plantations se font à plus grande échelle, et de manière plus centralisée qu'autrefois. Aussi, pour éviter de voir se multiplier les problèmes liés à la dynamique des espèces exotiques, il apparaît fortement souhaitable d'établir des listes de végétaux indigènes conseillés notamment pour les plantations en milieu rural (haies champêtres dans le cadre des CTE en surfaces agricoles, ou des aides des Conseils Généraux, aménagements fonciers ou autres).

### **Des listes de végétaux pour quoi faire ?**

Ces listes n'ont pas l'ambition de figer la composition de la végétation sur l'ensemble de la région mais de donner un cadre de référence, un repère végétal pour chaque territoire. Bien que l'on retrouve (à quelques exceptions près) les mêmes espèces sur l'ensemble de la région, il est des végétaux correspondant plus ou moins bien à tels ou tels types de milieux, tels ou tels types de paysages. Nota bene : ces listes ne répondent pas aux particularismes locaux qui doivent être traités au cas par cas.

Les espèces *en italique* sont des exceptions notables, comme par exemple la végétation à caractère méditerranéen de la Charente et de la Charente Maritime.

D'autres espèces, intéressantes pour leur production (bois, fruits...) ou leur aspect, pourront être plantées dans l'entourage de l'habitat humain, comme cela s'est toujours pratiqué, participant ainsi à l'originalité de chaque propriété. Il sera alors judicieux d'éviter les plantations constituées d'une seule espèce, résineuse ou à feuillage persistant. Ces essences n'apportent pas les bénéfices souhaitables en matière de biodiversité (oiseaux, insectes auxiliaires) et banalisent les paysages des bourgs.

En ce qui concerne les plantations de linéaires importants, ou les boisements de parcelles, il serait avisé de prendre en compte toutes les fonctions que sera susceptible de remplir l'aménagement, quel qu'en soit l'objectif de départ et de se faire conseiller par les organismes et structures spécialisées.

Outre les bénéfices en matière de climat, d'agronomie, de zootechnie, de régulation et épuration des eaux, de corridors écologiques, de paysages, les ensembles de végétaux ligneux constituent de véritables habitats d'espèces.



Le choix et les proportions relatives des différentes essences devraient tenir compte de la faune associée localement et des objectifs de tous les usagers du territoire. Par exemple, es arbustes fructifères nourrissent nombre d'animaux et il serait utile de s'adjoindre les contributions des gestionnaires de la faune sauvage pour établir le projet.

Certaines espèces, considérées généralement comme indésirables (le lierre, les ronces, les églantiers), sont un apport de premier choix pour l'accueil de la biodiversité dans les haies et les lisières. De plus, ces plantes sont rarement incompatibles avec les objectifs de la plantation, ...et elles apparaissent la plupart du temps spontanément, si les conditions de plantation (paillage naturel ou biodégradable) et d'entretien leur sont favorables.

Attention, les Aubépines, ainsi que quelques autres espèces, font l'objet d'une réglementation liée à des problèmes sanitaires (feu bactérien). Leur plantation doit être réalisée dans le cadre d'une autorisation de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Service de la Protection des Végétaux.

### **Une réflexion qui concerne de nombreux partenaires**

Cette recherche sur les listes et les structures végétales des territoires de Poitou-Charentes est menée par le Conservatoire d'espaces naturels avec ses partenaires, dans le cadre de son Conseil Scientifique et Technique. **Il s'agit d'un travail en cours, qui va se compléter et s'affiner au cours des mois à venir.** Le Conservatoire est en mesure de répondre à des questions concernant des territoires singuliers de la région. De nombreux autres intervenants régionaux peuvent apporter des éléments d'informations techniques complémentaires :

- les associations de conseil et de promotion de l'arbre, de la haie, des arbres fruitiers,
- les associations de protection de la nature,
- certaines entreprises et certains bureaux d'étude sensibilisés à ces bonnes pratiques,
- certaines structures d'insertion sensibilisées à ces bonnes pratiques,
- les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des départements,
- les services techniques des Conseils Généraux,
- les Chambres d'Agriculture,
- les chasseurs,
- les forestiers,
- etc

### **ESPECES A EVITER (à caractère invasif dans les milieux naturels)**

Ailanthé *Ailanthus glandulosa*  
Arbre de Judée *Cercis siliquastrum*  
Baccharis *Baccharis halimifolia*  
Buddleja *Buddleja davidii*  
Buisson ardent *Pyracantha sp*  
Erable negundo *Acer negundo*  
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*  
Olivier de Bohème *Eleagnus angustifolia*  
Robinier *Robinia pseudoacacia*  
Sumac de Virginie *Rhus typhina*

### **SERIE CALCICOLE MESOPHILE**

= espèces adaptées aux sols calcaires ; ni trop secs, ni trop humides.

Alisier torminal *Sorbus torminalis*  
Amandier *Prunus dilcis*  
Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*  
Buis *Buxus sempervirens*

Camérisier *Lonicera xylosteum*  
 Cerisier de sainte Lucie *Prunus mahaleb*  
 Charme *Carpinus betulus*  
 Chêne pédonculé *Quercus robur*  
 Chêne pubescent *Quercus pubescens*  
 Chêne sessile *Quercus petraea*  
 Chêne vert *Quercus ilex*  
 Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*  
 Clématite *Clématis vitalba*  
 Cormier *Sorbus domestica*  
 Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*  
 Cornouiller mâle *Cornus mas*  
 Eglantier *Rosa canina*  
 Epine blanche *Crataegus laevigata*  
 Erable champêtre *Acer campestre*  
 Erable de Montpellier *Acer monspessulanum*  
 Fragon *Ruscus aculeatus*  
 Frêne commun *Fraxinus excelsior*  
 Frêne oxyphylle *Fraxinus angustifolia*  
 Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*  
 Genévrier *Juniperus communis*  
 Laurier sauce *Laurus nobilis*  
 Lierre *Hedera helix*  
 Merisier *Prunus avium*  
 Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus*  
 Noisetier *Corylus avellana*  
 Noyer *Juglans regia*  
 Orme champêtre *Ulmus campestris*  
 Pommier sauvage *Malus sylvestris*  
 Prunellier épineux *Prunus spinosa*  
 Ronces *Rubus ulmifolius et fruticosus*  
 Sureau noir *Sambucus nigra*  
 Troène *Ligustrum vulgare*  
 Viorne lantane *Viburnum lantana*  
 Viorne obier *Viburnum opulus*

### **SERIE HYGROPHILE, SOLS FRAIS À HUMIDES DE FOND DE VALLEES ET MARAIS CONTINENTAUX**

= espèces adaptées aux sols chargés en eau de manière temporaire mais fréquente (lits majeurs des cours d'eau, marais mouillés).

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*  
 Aulne *Aulus glutinosa*  
 Bourdaine *Frangula alnus*  
 Clématite *Clematis vitalba*  
 Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*  
 Chêne pédonculé *Quercus robur*  
 Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*  
 Frêne commun *Fraxinus excelsior*  
 Frêne oxyphylle *Fraxinus angustifolia*  
 Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*  
 Houblon *Humulus lupulus*  
 Morelle douce amère *Solanum dulcamara*  
 Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*  
 Noisetier *Corylus avellana*  
 Orme champêtre *Ulmus campestris*  
 Peuplier blanc *Populus alba*  
 Peuplier noir *Populus nigra*

Prunellier épineux *Prunus spinosa*  
Saule blanc *Salix alba*  
Saule cassant *Salix fragilis*  
Saule des vanniers *Salix viminalis*  
Saule marsault *Salix caprea*  
Saule pourpre *Salix purpurea*  
Saule roux *Salix atrocinerea*  
Sureau noir *Sambucus nigra*  
Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*  
Viorne obier *Viburnum opulus*

### **SERIE MESOPHILE**

= espèces adaptées aux sols dont la composition est partagée entre argiles, sables et limons ; sols ni trop secs, ni trop humides (exemple : Terres Rouges).

Alisier torminal *Sorbus torminalis*  
Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*  
Bouleau verruqueux *Betula pendula*  
Bourdaie *Frangula alnus*  
Charme *Carpinus betulus*  
Châtaignier *Castanea sativa*  
Chêne pédonculé *Quercus robur*  
Chêne sessile *Quercus petraea*  
Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*  
Clématite *Clématis vitalba*  
Cormier *Sorbus domestica*  
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*  
Eglantier *Rosa canina*  
Epine blanche *Crataegus laevigata*  
Erable champêtre *Acer campestre*  
Erable de Montpellier *Acer monspessulanum*  
Frêne commun *Fraxinus excelsior*  
Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*  
Genêt à balais *Cytisus scoparius*  
Genévrier *Juniperus communis*  
Hêtre *Fagus sylvatica*  
Laurier sauce *Laurus nobilis*  
Lierre *Hedera helix*  
Merisier *Prunus avium*  
Néflier *Mespilus germanica*  
Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus*  
Noisetier *Corylus avellana*  
Noyer *Juglans regia*  
Orme champêtre *Ulmus campestris*  
Peuplier tremble *Populus tremula*  
Pin maritime *Pinus maritimus*  
Pin sylvestre *Pinus sylvestris*  
Poirier commun *Pyrus pyraeaster*  
Pommier sauvage *Malus sylvestris*  
Prunellier épineux *Prunus spinosa*  
Ronce *Rubus ulmifolius et fruticosus*  
Saule cendré *Salix cinerea*  
Saule marsault *Salix caprea*  
Saule roux *Salix atrocinerea*  
Sureau noir *Sambucus nigra*  
Troène *Ligustrum vulgare*  
Viorne obier *Viburnum opulus*